



## ANNEXE APPLICABLE AUX SERVICES PROFESSIONNELS (2015v1)

Cette annexe afférente aux Services Professionnels, en plus des Conditions Générales et des DPM applicables, s'applique à l'offre de Services Professionnels concédée sous licence au Client.

### 1. LICENCE SUR LES LIVRABLES

- 1.1 Sans limiter ou modifier toute licence concédée au Client sur le Logiciel On-premise, sur les Services OnDemand ou sur les Services Gérés, Adobe concède au Client par les présentes une licence non-exclusive, non-cessible et non-transférable d'utilisation des éléments développés et fournis au Client par Adobe dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels (les « **Livrables** ») et ce uniquement à des fins commerciales directes bénéfiques au Client.
- 1.2 Adobe conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur les Livrables. Dans la mesure où le Client participe à la création ou à la modification de toute Technologie Adobe ou de tout Livrable, le Client renonce à tous droits, titres et intérêts (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur la Technologie Adobe et les Livrables et les cède à Adobe au fur et à mesure de leur création. Adobe est libre d'utiliser, à quelque fin que ce soit, les Informations Confidentielles résiduelles, on entend ici par « Informations Confidentielles résiduelles » les Informations Confidentielles divulguées de manière intangible et que les représentants d'Adobe peuvent avoir gardé en mémoire.

### 2. CHARGES ET TAXES SALARIALES

Adobe est responsable de toutes taxes et charges salariales survenant du fait de l'emploi par Adobe d'employés et de prestataires afin de fournir les Services Professionnels.

### 3. GARANTIE

Adobe garantit pour 30 jours à compter de la fourniture des Services Professionnels (la « **Période de Garantie** ») que les Services Professionnels sont fournis de manière professionnelle et selon les règles de l'art. Le Client doit notifier à Adobe par écrit toute violation de la présente garantie pendant la Période de Garantie. Dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, le seul recours du Client pour toute violation de la garantie sera la nouvelle fourniture des Services Professionnels concernés.

### 4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ; DONNEES SENSIBLES

Adobe élabore ses Services Professionnels afin d'éviter que ne lui soient transmises des données protégées par les lois applicables sur la protection de la vie privée et la protection des données personnelles (les « **Données Protégées** ») (par exemple, en utilisant des « données fictives » lors de la configuration ou du test des solutions). Adobe ne souhaite pas recevoir de Données Protégées. Dès lors, le Client ne doit pas transmettre, divulguer ou rendre disponibles à Adobe des Données Protégées, à moins que les parties aient convenu par écrit de stipulations selon lesquelles Adobe a accepté de recevoir des Données Protégées et détaillant le protocole de transmission et de traitement des Données Protégées.

### 5. RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte qu'Adobe puisse faire appel à des sous-traitants pour l'exécution des Services Professionnels. Lorsque Adobe sous-traite tout ou partie de ses obligations au titre des Services Professionnels, Adobe reste responsable de l'ensemble de ses obligations envers le Client au titre du Contrat.